

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 8 octobre 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 8 OCTOBRE 2024, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Yves Gilbert, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Sylvain Malfais, conseiller Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Nathalie Audet, directrice du Service d'aménagement et Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11922-10-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Bianca Villeneuve, appuyé de monsieur Yves Gilbert;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024
- 5 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024
- 7 Correspondance
- 8 Vitalité du milieu
 - 8.1 Résolution d'appui - Portes ouvertes sur le Lac
 - 8.2 Projets régionaux
 - 8.3 FRR - Aménagement salles multifonctionnelles - Lamarche
 - 8.4 FRR - Aménagement boisé - 100e Quartier Riverbend - Alma
 - 8.5 FRR - Consolidation bâtiments communautaires - Hébertville-Station
- 9 Ressources humaines
 - 9.1 Politique de reconnaissance des employés
- 10 Service d'aménagement
 - 10.1 Règlement 424-24 - Municipalité de Saint-Bruno
 - 10.2 Règlement 429-2024 - Ville d'Alma
 - 10.3 PPCMOI 590-592 rue Harvey Ouest - Ville d'Alma
 - 10.4 Addenda contrat Enclume - Réalisation état de situation et analyse des besoins en logements
- 11 Club de Quad de la Montagne - Demande financière
- 12 RMR - Adoption du budget 2025
- 13 Aide financière - Camp musical du Lac-Saint-Jean
- 14 Portes ouvertes sur le Lac - Versement 2 de 2 pour 2024
- 15 Réseau Accès entreprise Québec - Avenant # 3
- 16 Approbation de la liste des déboursés du mois de septembre 2024
- 17 Affaires nouvelles
 - 17.1 Motion de félicitations – Bris du réseau d'eau potable – Municipalités concernées
 - 17.2 Motion de félicitations – Madame Nathalie Audet
 - 17.3 Activité interculturelle – Embarques-tu?
- 18 Période de questions pour les citoyens
- 19 Levée de la rencontre

Résolution 11923-10-2024

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.

Résolution 11924-10-2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE
2024**

Il est proposé par monsieur Sylvain Maltais, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.

Résolution 11925-10-2024

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024.

Résolution 11926-10-2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24
SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024.

Résolution 11927-10-2024

**PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS – APPUI À L'ORGANISME PORTES
OUVERTES SUR LE LAC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du projet que l'organisme Portes ouvertes sur le Lac (POL) souhaite déposer dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) offert par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à créer des rapprochements interculturels entre les Québécoises et les Québécois de différentes origines, à favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes et à sensibiliser les personnes immigrantes et la population d'accueil aux enjeux liés à la diversité ethnoculturelle et qu'il cadre avec la mission de Portes ouvertes sur le Lac. De plus, il est en lien direct avec l'objectif de diminution des préjugés, de la discrimination, du racisme et de l'intimidation envers les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles. Le projet permettra également de travailler en amont en informant et en sensibilisant notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement durable des personnes migrantes et immigrantes se veut un enjeu de taille pour notre territoire et notre région. Nous sommes conscients qu'il y a du travail à faire afin d'améliorer la rétention et l'établissement durable de nouveaux arrivants dans nos milieux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC salue l'implication de Portes ouvertes sur le Lac dans sa communauté via la mise en place de nombreuses actions et travaillant, entre autres, au niveau de l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants sur notre territoire. Nous sommes fiers d'appuyer un organisme régional qui prône l'inclusion, la diversité culturelle et le vivre-ensemble ;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans un esprit collaboration que nous souhaitons travailler avec Portes ouvertes sur le Lac et nos MRC partenaires afin que les objectifs du projet rencontrent de façon harmonieuse ceux de notre plan d'accueil, d'intégration et de pleine participation des immigrants Lac-Saint-Jean 2022-2025 dans le cadre du PAC – MRC et le suivant ;

CONSIDÉRANT QUE nos actions respectives sur le terrain se doivent impérativement d'être cohérentes et complémentaires, et ce, spécifiquement en ce qui a trait à la clientèle des entreprises et à nos démarches territoriales touchant la jeunesse et les aînés. Dans cette optique, nos clientèles et organismes partenaires ne pourront que se sentir davantage soutenus et outillés. Nous aurons donc à trouver ensemble des mécanismes tels que des ententes de partenariat pour mieux déployer nos plans respectifs dans nos communautés;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Yves Gilbert;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Sur respect de ces prémisses,

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande donc le soutien financier du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) à Portes ouvertes sur le Lac pour ce projet dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et souhaite un vif succès à l'organisme.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document pour donner plein effet à cette résolution.

Résolution 11928-10-2024

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une aide financière de 55 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications afin de finaliser sa démarche d'inventaire du patrimoine bâti et d'évaluer les éléments d'intérêt sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permet également de poursuivre le soutien de certaines initiatives dans le cadre de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants qui participent à l'exercice de concertation régionale dans le domaine culturel recommandent aux MRC de la région de financer certains organismes qui œuvrent dans le domaine de la danse par l'entremise de l'organisme « Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) de ses organismes exercent leurs activités sur le territoire de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est sollicitée pour un montant de 4 434.57 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de donner suite à cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de donner suite à la demande mentionnée dans le préambule de la présente résolution et verse le montant demandé à Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE cette dépense soit financée par la subvention indiquée au préambule de même que par les activités de fonctionnement du département « Administration générale ».

Résolution 11929-10-2024

FRR – AMÉNAGEMENT DE SALLES MUNICIPALES MULTIFONCTIONNELLES

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 24 septembre 2024 pour faire l'analyse du projet intitulé « Aménagement de salles municipales multifonctionnelles » de la municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE ce projet de réaménagement profitera aux organismes de la municipalité, aux personnes qui s'y impliquent, de même qu'aux citoyens et à l'ensemble de la population, en donnant des facilités correspondant aux besoins de ces organismes;

ATTENDU QUE ce projet permettra de mieux soutenir la mobilisation et les concertations locales au cœur du développement de Lamarche, par le biais d'une utilisation plus inclusive de salles davantage adéquates et fonctionnelles;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Lamarche	Aménagement de salles municipales multifonctionnelles	73 690,14 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11930-10-2024

FRR – AMÉNAGEMENT DU BOISÉ POUR LE 100^e ANNIVERSAIRE DU QUARTIER RIVERBEND

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 9 septembre 2024 pour faire l'analyse du projet intitulé *Aménagement du boisé pour le 100^e anniversaire du quartier Riverbend* de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Bianca Villeneuve, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Ville d'Alma	Aménagement du boisé pour le 100 ^e anniversaire du quartier Riverbend	44 800 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11931-10-2024

FRR – CONSOLIDATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES (CLOCHER SAINT-WILBROD)

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 24 septembre 2024 pour faire l'analyse du projet intitulé *Consolidation des bâtiments communautaires (Clocher Saint-Wilbrod)* de la municipalité d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville-Station	Consolidation des bâtiments communautaires (Clocher Saint-Wilbrod)	33 492,00 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11932-10-2024

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS – MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'encadrer les pratiques concernant la reconnaissance des employés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a la volonté de reconnaître l'apport des employés à la contribution de la MRC:

CONSIDÉRANT QUE les employés ont été consultés à l'élaboration de la politique afin de prendre en compte leur avis;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la politique de reconnaissance des employés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11933-10-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 424-24 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement numéro 424-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 274-06;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 424-24 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Sylvain Maltais;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 424-24 de la municipalité de Saint-Bruno et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11934-10-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 429-2024 : VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 429-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 199-2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'articles 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 429-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Yves Gilbert, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 429-2024 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11935-10-2024

APPROBATION D'UN PPCMOI DANS LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 202-2012 ayant pour objet de régir les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le règlement 202-2012 a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QU'UN projet visant à permettre la conversion d'un immeuble dérogatoire de 2 logements et un local commercial en un immeuble résidentiel de 4 logements a été déposé à la ville d'Alma pour le 590-592



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

rue Harvey Ouest;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une résolution d'une municipalité acceptant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par Émile Hudon, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la résolution de la Ville d'Alma, par laquelle la ville accepte le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant le 590-592 rue Harvey Ouest ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 11936-10-2024

PROJET SIGNATURE INNOVATION - CONTRAT ENCLUME – RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC EN MATIÈRE D'HABITATION - CONFORME AUX OGAT DE 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à la firme Enclume une offre de services pour réaliser un diagnostic en habitation selon le document d'accompagnement *Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation* du MAMH qui intègre plusieurs données qui n'avaient pas été identifiées dans le devis initial de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à la firme Enclume de prévoir des moyens pour contribuer au développement d'une offre en habitation variée répondant aux besoins des ménages, notamment en favorisant l'implantation d'une variété de modèles innovants d'habitation solidaire et durable (cette action à l'échelle de la MRC n'avait pas été prévue, alors que des plans d'action par municipalité sont dans le mandat initial) ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Enclume coopérative de travail spécialisée dans le domaine de l'aménagement et la valorisation des territoires, a déposé une offre de services répondant aux besoins complémentaires de la MRC suite à l'adoption des OGAT;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme respecte le budget alloué;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan d'action de mise en œuvre du projet *Signature innovation* de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs du Bloc 1 Un territoire résilient lequel inclut de revoir nos façons d'aménager nos villes et municipalités, notamment par le biais d'une étude sur l'habitation et le logement social de la MRC, et ce, conformément au projet *Signature innovation* de la MRC tel qu'adopté en juillet dernier (résolution # 11460-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert environ 5 mois pour sa réalisation et que des résultats seront intégrés à la rédaction du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC à octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (133 800 \$);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Yves Gilbert, appuyé de monsieur Laval Fortin;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à la firme Enclume le mandat de réaliser un état de situation et d'analyse des besoins en logements pour le territoire de la MRC au montant maximal de 27 500 \$, taxes en plus;

QUE ce contrat soit financé par la subvention à venir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet Signature Innovation "Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques" et par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution 11937-10-2024

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CLUB QUAD DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE le club Quad de la Montagne s'adresse à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour obtenir une aide financière de 100 000 \$ afin de compléter le montage financier d'un projet qui consiste à reconstruire dix-sept (17) ponceaux, lesquels sont situés sur des sentiers qui relèvent de sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE ledit club a reçu confirmation de deux (2) subventions gouvernementales de la part de la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune, soit 500 000 \$ pour le volet 1 : Infrastructures et sécurité et 149 096 \$ pour le Volet 2 : Protection de la faune et des habitats fauniques ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Ouellet, préfet, ainsi que madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, ont rencontré les dirigeants du club Quad de la Montagne afin d'obtenir davantage de précisions sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC sont conscients des retombées économiques engendrées par l'industrie du quad;

CONSIDÉRANT QUE ledit Club a entamé des discussions avec l'autre club quad présent sur le territoire de la MRC, soit la Cité du Quad, et ce afin de se fusionner;

CONSIDÉRANT QUE cette fusion permettra aux deux (2) organisations d'optimiser leurs ressources dans le but de générer des économies permettant ainsi d'offrir de meilleurs services à leurs membres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire contribuer financièrement à ce projet en finançant sa participation au moyen des fonds provenant de la délégation gouvernementale « Villégiature, sable et gravier »;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds doivent servir à financer uniquement des projets ou des activités qui concernent les terres du domaine de l'état;

CONSIDÉRANT QUE pour le projet mentionné ci-dessus, l'on retrouve sept (7) ponceaux sur dix-sept (17) dans le territoire non organisé de la MRC, lesquels ponceaux sont situés sur des terres du domaine de l'état;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à MRC de donner suite à cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de donner suite à la demande mentionnée dans le préambule de la présente résolution en y octroyant un montant de 50 000 \$, soit 20 000 \$ en 2024, 20 000 \$ en 2025 et 10 000 \$



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

en 2026;

QUE cette dépense soit financée par les fonds de la délégation gouvernementale « Villégiature, sable et gravier »;

QUE cette participation financière soit conditionnée à la réalisation complète du projet présenté et à la concrétisation du projet de fusion entre les deux (2) clubs quad du territoire de la MRC;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à décaisser les montants des années 2025 et 2026 sur présentation d'un rapport annuel de réalisation de projet, lequel rapport devra notamment inclure les interventions réalisées avec le bilan financier.

Résolution 11938-10-2024

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA RÉGIE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN**

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont formé une Régie intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette dernière a soumis pour approbation à l'attention des trois (3) MRC, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE le budget se chiffre à 45 267 376 \$ et que la contribution financière demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'élève à 7 267 765 \$;

ATTENDU les dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Louis Leclerc ;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve les prévisions budgétaires 2025 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

Monsieur Marc Richard demande que cette proposition soit soumise au vote.

Le résultat du vote se lit comme suit :

	Pour	Contre
Nombre de voix	16	1
Population	50 151	2 518

Cette résolution est adoptée majoritairement.

Résolution 11939-10-2024

AIDE FINANCIÈRE – CAMP MUSICAL DU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2022, le conseil de la MRC avait octroyé une subvention de 40 000 \$ au Camp musical du Lac-Saint-Jean, payable en quatre (4) versements annuels de 10 000 \$ à partir de l'année 2022 (référence : résolution numéro 11181-10-2022);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière avait pour but de donner suite à une demande de subvention visant à réaliser deux (2) projets spécifiques d'amélioration des installations du site;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un seul versement a été versé;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du Camp musical ont adressé à l'automne 2023 une demande à la MRC afin d'obtenir une aide

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



financière afin de contribuer à une mise de fonds du milieu nécessaire à l'obtention d'une subvention d'investissement Québec dans le cadre du programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEQ) et ce, afin de réaliser un projet majeur de mise à niveau des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial pour lequel la MRC avait accepté de participer financièrement à sa réalisation n'aura pas lieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC sont disposés à réserver les sommes restantes qui devaient être versées pour le projet initialement prévu à la réalisation du nouveau projet conditionnellement à la confirmation d'un montage financier;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC considèrent que le Camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean est une infrastructure de promotion et de diffusion de la culture de premier plan non seulement pour notre milieu, mais pour toute la région;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet au conseil de la MRC de donner suite à la demande du Camp musical du Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Yves Gilbert;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de donner suite à la demande de subvention mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette subvention soit conditionnelle à la réception du montage financier pour le nouveau projet;

QUE cette subvention soit financée par les activités de fonctionnement du département « Administration générale »;

QUE le versement du solde des sommes restantes réservées pour ce nouveau projet soit décaissé à la fin de celui-ci sur présentation d'un rapport de réalisation des travaux;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit le cas échéant autorisée à verser lesdites sommes lorsque toutes les conditions de la présente résolution seront réalisées;

QUE le Camp musical du Lac-Saint-Jean devra rembourser la MRC des sommes déjà reçues advenant le cas où le nouveau projet ne se réaliserait pas.

QUE la résolution numéro 11181-10-2022 adoptée à la séance ordinaire du 12 octobre 2022 soit abrogée.

Résolution 11940-10-2024

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PORTES OUVERTES SUR LE LAC (POL) – DERNIER VERSEMENT 2024

CONSIDÉRANT QUE POL exerce un rôle important afin de faciliter l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes qui souhaitent s'installer définitivement au Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la venue d'immigrants est une des solutions pour remédier au manque de main-d'œuvre qui cause des impacts majeurs à l'économie de notre région;

CONSIDÉRANT QUE POL désire obtenir une aide de fonctionnement de 40 800 \$, pour 2024;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a réservé un montant de 40 000 \$ pour soutenir financièrement les opérations de cet organisme pour 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN premier versement au montant de 20 400 \$ a déjà été effectué à l'organisme en 2024 (référence : résolution numéro 11701-02-2024);

CONSIDÉRANT QUE POL s'adresse à la MRC pour obtenir le dernier versement au montant de 20 400 \$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT le rapport d'activités produit par cet organisme à la direction générale de la MRC concernant ses opérations pour les six (6) premiers mois de l'année 2024;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE verser un montant de 20 400 \$ afin de donner suite à la requête dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce montant soit financé comme suit :

Par le FRR, Volet 2	20 000 \$
Par les activités de fonctionnement du département « Administration générale »	400 \$

Résolution 11941-10-2024

ACCEPTATION DE L'AVENANT 3 DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À LA CRÉATION DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a autorisé la signature d'une convention d'aide financière avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie et le Ministre délégué à l'Économie pour la mise sur pied du réseau Accès entreprises Québec lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021 (référence : résolution 10738-03-2021);

CONSIDÉRANT QUE cette convention octroie une subvention de 900 000 \$ à chaque MRC pour les exercices 2020-2021 à 2024-2025 afin qu'elles supportent davantage les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permet l'embauche de deux (2) personnes à temps plein afin d'atteindre l'objectif mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été confié par la MRC à l'organisme « Développement Économique Alma-Lac-Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est sollicitée pour signer l'Avenant 3 à la convention d'aide financière mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant a pour objet de modifier les articles 4.9, 4.10 et 6 de la susdite convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ces articles concernent notamment certains éléments de reddition de comptes annuels à produire (rapport financier et rapport d'activités) de même que les modalités de versement de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du contenu de cet avenant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Sylvain Maltais;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'Avenant 3 de la convention d'aide financière relative à la création du réseau Accès entreprises Québec dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE le préfet ou la préfète-suppléante sont autorisés à signer ce document.

Résolution 11942-10-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Ginette Sirois;

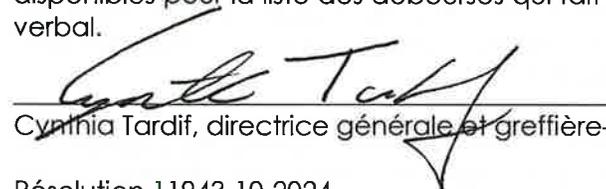
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de septembre 2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

SEPTEMBRE 2024	
Compte courant MRC	1 283 606.25 \$
Compte TPI	6 991.20 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	8.63 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 11943-10-2024

MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS – BRIS DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE SAINT-BRUNO ET D'HÉBERTVILLE-STATION

CONSIDÉRANT QUE le réseau commun de distribution d'eau potable des municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station a subi un bris majeur le 25 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la conduite principale d'alimentation a été éventrée sur plus de 200 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce bris majeur a privé d'eau tous les citoyens, entreprises, fermes et institutions de ces deux municipalités pendant près de trois (3) jours;

CONSIDÉRANT QUE les équipes des travaux publics des municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station ont travaillé d'arrache-pied sans intermission dès le début de ce bris afin de redonner l'eau aux abonnés;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le bris est survenu, les dirigeants avaient estimé que le temps de réparation allait être beaucoup plus long;

CONSIDÉRANT QUE la diligence des équipes des travaux publics ainsi que des firmes embauchées pour les accompagner dans ces travaux de réparation a permis de redonner rapidement l'accès à ce service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités touchées par ce bris ont pu



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

compter sur les équipes des services de sécurité incendie et de sécurité civile pour atténuer les impacts découlant de ce bris;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités voisines des deux (2) municipalités concernées ont également collaboré à les supporter, et ce, par le biais de diverses contributions;

CONSIDÉRANT QUE diverses entreprises du secteur ont également apporté leur contribution pour faciliter le retour à la normale;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE féliciter les employés des services des travaux publics des municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station pour leur professionnalisme suite à leur intervention effectuée dans le cadre de la situation mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

De remercier tous les intervenants qui ont supporté de près ou de loin ces deux municipalités.

Résolution 11944-10-2024

MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME NATHALIE AUDET

CONSIDÉRANT QUE dans un jugement de 22 pages rendu le 2 octobre dernier, l'honorable juge Clément Samson de la Cour Supérieure rejette le pourvoi en contrôle judiciaire déposé par une entreprise contre la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et le Procureur général du Québec, lequel pourvoi avait pour but de demander la nullité du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC adopté le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce PRMHH a reçu le 2 août 2023, l'approbation du Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE cette cause a grandement mobilisé les effectifs du service d'aménagement et plus particulièrement sa directrice, soit madame Nathalie Audet, depuis la réception de cette procédure le 26 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette affaire a eu un impact certain sur les autres dossiers devant être traités par le service d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement démontre clairement que le travail effectué par les employés du service d'aménagement dans la réalisation de cet exercice de planification respectait le cadre juridique prescrit;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement ne soulève aucun maillon faible de la part de la MRC dans la réalisation de ce plan;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Johanne Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE féliciter madame Nathalie Audet ainsi que les autres employés du service d'aménagement pour la qualité du travail effectué dans la réalisation du premier plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC.

ACTIVITÉ INTERCULTURELLE – EMBARQUES-TU ?

Madame Audrée Villeneuve souligne le succès de l'activité « Embarques-

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



tu ? » qui s'est déroulée dernièrement à L'Ascension de N.S.. Elle mentionne que ce type d'activités permet de créer des liens enrichissants entre les nouveaux arrivants ainsi que les citoyens de la MRC. Finalement, elle félicite les organisateurs de cette activité qui a eu lieu le 15 septembre dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.

Résolution 11945-10-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Michel Claveau,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h20.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière